

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 30 mars 2021

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de SCIONZIER, le mardi 30 mars 2021, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS, **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER
Commune de MARNAZ : Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA, **Commune de SCIONZIER :** Abdellah LAMALLEM, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Alain ROUX, Éric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Stéphane PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Stéphanie FERRAND, Marc GUFFOND, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Stéphane BOUVET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Luc PATOIS, Antoine VALENTIN, **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luc PATOIS, Antoine VALENTIN (Délégué suppléant de Daniel REVUZ jusqu'à son arrivée à la délibération n°2021-05).

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER, **Commune de MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY (Représentée par Stéphanie FERRAND), Antoinette MATANO, Chantal CHAPON (Représentée par Marc GUFFOND), Julien DUSSAIX, Catherine HOEGY (Représentée par Joël MOUILLE), **CCFG :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, **CCMG :** Jean-Charles MOGENET, **CC4R :** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, **SRB :** Daniel REVUZ.

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre MERMIN à Christophe PERY, Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ à Antoine VALENTIN.

▪ **Arrivées en cours de séance :**

Daniel REVUZ pendant la question n°5 avant le vote de la délibération n°2021-05.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	26 à l'ouverture de la séance 27 (à partir de la délibération n°2021-05)
Pouvoirs	:	2

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 34.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal VANNSON ayant acceptée les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2021-01 (Question n° 1)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL FUTY, Président.

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Installation des deux Délégués syndicaux titulaires et des deux Délégués syndicaux suppléants, représentant le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au SIVOM Région de Cluses.

Avant le 1^{er} janvier 2020, la Commune de Saint-Jeoire adhère au SIVOM de la Région de CLUSES au titre de la compétence transport et traitement des eaux usées. Notre syndicat avait, par ailleurs, conclu une convention avec la Commune de la Tour, en vertu de laquelle il prend en charge la gestion du traitement des eaux usées de la Commune.

Ces Communes sont membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En vertu de l'article 64 de la loi du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est vue transférer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement. En effet, les Communes membres de cette Communauté de Communes n'ont pas entendu faire usage de la possibilité d'opposition au transfert de ces compétences, prévue par les dispositions de la loi du 3 août 2018.

Après échanges entre, notamment, les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Commune de Saint-Jeoire, de la Commune de La Tour, du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, du SIVOM de la Région de Cluses et des services préfectoraux, il a donc été décidé que la Commune de Saint-Jeoire solliciterait, dans un premier temps, son retrait du SIVOM de la Région de Cluses puis que, dans un second temps, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe solliciterait son adhésion au SIVOM de la Région de Cluses pour les missions de transport et traitement en assainissement collectif, pour les territoires des Communes de Saint-Jeoire et de la Tour.

Un accord politique et financier a, en ce sens, été établi et approuvé, sur son principe, par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (délibération n°D19-06-26-64 du 26 juin 2019), la Commune de Saint-Jeoire (délibération n°075-2019 du 20 juin 2019), la Communauté de Communes des Quatre Rivières (délibération n°20190715_04 du 15 juillet 2019) et le SIVOM de la Région de Cluses (délibération n°2019-37 du 24 septembre 2019).

Aux termes de cet accord, il est ainsi prévu :

« La commune de Saint-Jeoire demandera son retrait du SIVOM de la Région de Cluses en parallèle de sa demande d'adhésion au SRB. Du fait de la configuration technique

(réseau de transport et station d'épuration située à Marignier), le SRB demandera son adhésion au SIVOM dans les mêmes conditions que la commune de Saint-Jeoire.

En accord avec le SIVOM, la convention liant le SIVOM de la Région de Cluses avec la commune de La Tour deviendra caduque par adhésion du SRB pour cette commune. »

Les services de l'Etat ayant par ailleurs indiqué que l'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au SIVOM de la Région de Cluses ne pourrait intervenir avant le 1^{er} janvier 2020, une convention temporaire a été établie entre ces deux Syndicats pour assurer la continuité du service jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (délibération du Comité syndical

n°2019-39 du 24 septembre 2019 et du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe n°D19_09_25_98 du 25 septembre 2019).

Conformément à l'accord politique et financier susvisé, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe représentera la commune de Saint-Jeoire au sein du Comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses.

Par ailleurs, la convention de gestion d'une partie du service public de traitement des eaux usées conclue entre le SIVOM et la commune de LA TOUR a été automatiquement transférée au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe lors de la demande d'adhésion de la commune de LA TOUR au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Compte tenu de la spécificité de la situation de la commune de LA TOUR et conformément à l'accord politique, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe la représentera au sein du comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses.

Cette représentation des communes de LA TOUR (bassin-versant du Giffre) et de SAINT-JEOIRE implique que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe adhère au SIVOM de la Région de CLUSES pour la compétence transport et traitement des eaux usées, par application de l'article L. 5711-4 du CGCT.

Ainsi, en janvier 2020, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe a sollicité son adhésion à notre syndicat pour les compétences transport et traitement des eaux usées. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-18 du CGCT.

L'adhésion du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe a été prononcée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0050 du 23 décembre 2020, celle-ci réunissant l'accord, d'une part, du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Cluses, et d'autre part, celui des membres du Syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du Syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale dudit Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

En application de l'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe est représenté, au sein de notre Comité syndical, par deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants.

Lors de sa séance du 9 septembre 2020, le Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a désigné :

- En qualité de Délégués titulaires : Monsieur Luc PATOIS et Monsieur Daniel REVUZ.
- En qualité de Délégués suppléants : Monsieur VALENTIN Antoine et Monsieur BERTHIER Allain.

Je les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Délibération n° 2021-02 (Question n° 2)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL FUTY, Président.

« ADMINISTRATION GENERALE » - Approbation du règlement intérieur du Comité syndical.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical doit établir son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les mesures législatives et réglementaires, qui régissent le fonctionnement de notre syndicat.

Il a également pour but de faciliter l'exercice des droits des Elus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du syndicat.

Le Comité syndical définit librement le contenu de son règlement intérieur, mais certaines dispositions doivent y figurer obligatoirement, notamment celles fixant le régime des questions orales formulées par les Délégués syndicaux, celles concernant le fonctionnement des commissions, ainsi que celles relatives à l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, rappelle, dans un premier temps, les dispositions générales concernant le Comité syndical, le Bureau syndical, le Président, l'Exécutif et les commissions.

Puis, il aborde les mesures applicables aux travaux préparatoires aux séances du Comité syndical, à la tenue et au déroulement des séances du Comité syndical, aux procès-verbaux, comptes-rendus sommaires et rapports d'activités.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve son règlement intérieur, tel qu'il est détaillé dans le document joint en annexe.

- Précise qu'il peut être révisé et/ou modifié, en tant que besoin, notamment suite à la publication de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Délibération n° 2021-03 (Question n° 3)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2021-04 (question n° 4)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Concernant le budget principal, au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2020, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :	
✓ Dépenses réalisées :	317 050, 92 euros
✓ Recettes réalisées :	448 355,40 euros
	<hr/>
Un excédent de :	131 304,48 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	193 114,57 euros
✓ Recettes réalisées :	166 920,50 euros
	<hr/>
Un déficit de :	26 194,07 euros

Les réalisations de l'exercice 2020, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 105 110,41 euros (131 304,48 – 26 194,07).

Après intégration des reports de l'exercice 2019, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2019, on observe les résultats détaillés ci-après.

-	En section de fonctionnement :	
✓	Excédent d'exécution de l'exercice 2020 :	131 304,48 euros
✓	Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2019 :	248 356,38 euros
		<hr/>
	Un excédent global de :	379 660,86 euros
-	En section d'investissement :	
✓	Déficit d'exécution de l'exercice 2020 :	26 194,07 euros
✓	Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2019 :	88 192,84 euros
		<hr/>
	Un déficit global de :	114 386,91 euros

Les opérations de l'exercice 2020, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2019, se traduisent par un excédent global de clôture de 265 273,95 euros (379 660,86 – 114 386,91 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 24 028,76 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 138 415,67 euros (- 114 386,91 – 24 028,76 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2020, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à 241 245,19 euros, contre + 248 356,38 euros en 2019 et + 330 203,67 euros en 2018.

Cet excédent global net de clôture de 241 245,19 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2020, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

-	Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	622 387,09 euros
-	Recettes de fonctionnement et d'investissement :	863 632,28 euros
-	Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	241 245,19 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2020, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2020, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Délibération n° 2021-05 (question n° 5)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020.

19h03 - Arrivée de Monsieur Daniel REVUZ.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2019, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
379 660,86 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
114 386,91 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 24 028,76 euros en dépenses, ils présentent un solde déficitaire de 24 028,76 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2020, ressort à :

- | | |
|---|------------------|
| - Déficit global d'exécution : | 114 386,91 euros |
| - Solde déficitaire des restes à réaliser : | 24 028,76 euros |
| | <hr/> |
| Soit : | 138 415,67 euros |

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 138 415,67 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 241 245,19 euros (379 660,86 – 138 415,67 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 241 245,19 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, fait apparaître :

✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
379 660,86 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
114 386,91 euros

✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
24 028,76 euros

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020, à hauteur de 138 415,67 euros (-114 386,91 – 24 028,76 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020, soit 241 245,19 euros (379 660,86 – 138 415,67 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 241 245,19 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n°2021-06 (question n°6)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 13 avril 2021.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, avant le Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2020 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2019, par un excédent global net de 241 245,19 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 241 245,19 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Un crédit de 24 028,76 euros est reporté en reste à réaliser au Budget Primitif de l'exercice 2021, en dépenses de la section d'investissement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2020.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2021, par rapport à 2020, concernent :

- **En Administration Générale :**

- Les frais de personnels seront en diminution (environ 110 000 euros contre 160 000 euros en 2020 et 222 200 euros en 2019), du fait du remplacement d'un agent de catégorie B par un agent en catégorie C et de la non provision d'un agent en renfort.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront en augmentation car notre syndicat a changé de strate de population (+12 000 euros).
- Les loyers sont également revus légèrement à la hausse, les loyers des nouveaux locaux étant plus élevés (+ 4800 euros par rapport aux dépenses réalisées, soit un total de loyers de 28 800 euros).
- Des charges locatives seront également inscrites pour couvrir les dépenses des charges (eau et électricité notamment) des nouveaux locaux du siège du syndicat (+2500 euros). Dans nos anciens locaux, il n'existait pas de charges locatives, l'eau et l'électricité étant payées directement par notre syndicat.
- La location du copieur sera imputée au budget principal, frais qui seront partagés entre les différents services du syndicat par le biais des contributions des budgets annexes.
- Une prestation de services pour le traitement de nos archives sera également prévue afin d'identifier les archives à détruire et celles à conserver. L'archivage a proprement parlé sera réalisé en 2022.
- Les frais d'entretien des bâtiments sont en diminution car les gros travaux ont déjà été entrepris ces deux dernières années afin de remettre en état le chalet de Cluses occupé par des locataires. Un crédit est tout de même inscrit afin de palier à d'éventuels travaux à réaliser en cours d'année.
- Des frais d'étude seront également inscrits pour étudier la faisabilité d'installer le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER (25 000 euros).
- Afin de régulariser les emprises foncières du site de traitement de MARIGNIER, deux crédits seront inscrits pour des acquisitions foncières : l'un concernant la régularisation de l'emprise au sud du site avec le Département afin de faire correspondre les limites cadastrales aux limites de clôture, et l'autre situé au nord du site poursuivant le même objectif avec un particulier de la commune de MARIGNIER.

- Du fait de la location du bien situé à Cluses, le montant des loyers et des charges sera également inscrit en recette de fonctionnement.
- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en diminution.

Il est également proposé que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 105 707 euros, contre 106 722 euros en 2020.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

- Le Pont des Chartreux :

Afin de vérifier certaines hypothèses avancées dans l'étude de confortement du pont, il restait encore à réaliser des tests d'arrachement de micropieux en 2020. Cependant ces tests n'ont pu être réalisés en 2020.

Ainsi, il sera proposé d'inscrire de nouveau sur l'exercice 2021, les crédits déjà prévus en 2020 (tests arrachement des micropieux, suivi topographiques du pont et frais d'annonces et d'insertion) qui n'ont pas été consommés.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 88 127 euros, contre 89 287 euros en 2020.

- Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2021.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 1 185 euros, contre 5 518 euros en 2020.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Le Président : *Concernant le pont des Chartreux, c'est un budget estimé à 2 Millions d'euros. Nous allons recontacter le Département afin de reprogrammer une réunion et avancer sur ce dossier qui à cause de la situation sanitaire due à la covid est resté en attente. Nous avons donc reporté la somme allouée en 2020.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2021-07 (question n°7)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le compte du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur Luc PATOIS : Pouvez-vous préciser ce qu'il représente la somme de 935 000 euros ?

Le Président : La somme de 935 000 euros inscrits en RAR en recette correspond à un emprunt, dont le contrat a été signé en 2020, mais non encaissé en 2020.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n°2021-08 (question n°8)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),

- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2020 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

-	En section d'exploitation :		
✓	Dépenses réalisées :		2 418 248,30 euros
✓	Recettes réalisées :		2 950 278,09 euros

	Un excédent de	_____	532 029,79 euros
--	----------------	-------	------------------

- En section d'investissement :

✓	Dépenses réalisées :	1 699 948,53 euros
✓	Recettes réalisées :	1 538 022,41 euros
	Un déficit de :	161 926,12 euros

Les réalisations de l'exercice 2020, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 370 103,67 euros (532 029,79 – 161 926,12 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2019, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2019, on observe les résultats détaillés ci-après :

-	En section d'exploitation :	
✓	Excédent d'exécution de l'exercice 2020 :	532 029,79 euros
✓	Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2019 :	461 807,82 euros
	Un excédent global de :	993 837,61 euros
-	En section d'investissement :	
✓	Déficit d'exécution de l'exercice 2020 :	161 926,12 euros
✓	Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2019 :	585 172,31 euros
	Un déficit global de :	747 098,43 euros

Les opérations de l'exercice 2020, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2019, se traduisent par un excédent global de clôture de 246 739,18 euros (993 837,61 – 747 098,43 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 935 000 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un excédent de 187 901,57 euros (- 747 098,43 + 935 000 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2020, intégrant les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement, ressort à + 1 181 739,18 euros, contre + 461 807,82 euros en 2019.

Cet excédent global net de clôture de 1 181 739,18 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

-	Dépenses d'exploitation et d'investissement :	4 703 369,14 euros
-	Recettes d'exploitation et d'investissement :	5 885 108,32 euros
-	Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	1 181 739,18 euros

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2020, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2020, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Délibération n° 2021-09 (question n°9)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2020, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
993 837,61 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
747 098,43 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 935 000 euros en recettes, ils présentent un solde excédentaire de 935 000 euros.

Ainsi, le résultat de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2020, ressort à :

- | | |
|--|------------------|
| - Déficit global d'exécution : | 747 098,43 euros |
| - Solde excédentaire des restes à réaliser : | 935 000,00 euros |
| | <hr/> |
| Soit : | 187 901,57 euros |

Ainsi, la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 993 837,61 euros, sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 1 181 739,18 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
993 837,61 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
747 098,43 euros
- En section d'investissement, un solde excédentaire des restes à réaliser de :
935 000,00 euros
- Rappelle que la section d'investissement présentant un résultat excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il ne sera pas inscrit de recettes à la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020, soit 993 837,61 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 1 181 739,18 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n°2021-10 (question n° 10)

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif –Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 13 avril 2021.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, avant le Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2020 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2019 et des restes à réaliser de l'exercice 2020, par un excédent global net de 1 181 739,18 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 181 739,18 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020 de 1 181 739 euros se répartit comme suit :

- 1^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » : 1 014 645 euros
 - 2^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » : 103 012 euros
 - 3^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » : 64 082 euros
-
- 1 181 739 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2021, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 935 000 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2020.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé que :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP et à l'incinération des boues soient stables. En effet, le nouveau marché d'exploitation a pris effet au 2 août 2020. Il sera en hausse au niveau de l'exploitation mais en baisse sur l'incinération des boues. En effet, le nouveau marché d'exploitation de l'usine d'incinération qui entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021, sera plus favorable en termes de prix d'incinération des boues : 46 €/t dans le nouveau marché contre 98 €/tonne dans l'ancien marché).
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est en forte hausse en 2021. En effet, le prix à la tonne de déchets passe de 9 € à 14 € en 2021, soit une hausse de 5 €/t de boues.
- Un crédit soit également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.
- Des frais d'étude menée conjointement avec l'Agence de l'Eau sur les polluants soient prévus.
- Un crédit soit inscrit pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. En effet, la DDT nous impose de réaliser cette étude afin de pouvoir renouveler notre arrêté préfectoral d'exploitation.
- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.
- Les recettes liées à la prime pour épuration soient stables (120 000 euros) et les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures soient revues à la baisse car les recettes réellement encaissées en 2020 ont été en dessous des prévisions (- 11 000 euros)
- Le montant du FGER soit revu à la hausse du fait de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation de la STEP au 2 août 2020 (sur 2020, 8 mois d'ancien contrat).
- Concernant le projet de méthanisation des boues, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2020.
- Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux.

Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite.

- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en recettes de la section d'investissement, à la somme de 935 000 euros affectée aux recettes d'emprunt permettant de couvrir les dépenses liées au projet de méthanisation des boues.
- Il est à noter également concernant ce projet, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. Dès le lancement du marché, le CD 74 versera un acompte équivalent à 70 000 euros, inscrit en recette d'investissement.

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- Le nouveau marché d'exploitation étant entré en vigueur au 2 août 2020, les crédits liés au contrat d'exploitation soient en diminution (sur 2021, 12 mois d'exploitation dans le cadre du nouveau contrat). En effet, le nouveau marché est plus favorable que l'ancien marché pour le collecteur.
- Des crédits afin de financer le GER soient inscrits. En effet, du présent marché d'exploitation, le collecteur ARVE aura son FGER dédié contrairement à l'ancien contrat d'exploitation.
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient inscrits. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant cette procédure assez longue nécessitera sûrement des crédits complémentaires.
- En dépenses d'investissement, soient de nouveau prévus des travaux sur le collecteur ARVE inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux, les dépenses n'ayant pas été engagées en 2020.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé que :

- Des crédits soient prévus pour l'exploitation de ce collecteur, dépenses qui sont désormais intégrées dans le nouveau marché d'exploitation. En effet, l'entretien de ce collecteur n'avait pas été inclus dans le marché de prestations précédent et était à la charge de notre syndicat.
- Comme pour le collecteur ARVE, dans nouveau marché d'exploitation, le collecteur GIFFRE aura son FGER dédié. Ainsi, il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

***Le Président :** Nous débuterons les travaux pour la méthanisation fin 2021.*

***Monsieur Christophe PERY :** Concernant le schéma directeur, est ce qu'il y a un réel intérêt ?*

Le Président : Oui en effet, il a un intérêt. Un schéma directeur sert à la DDT pour savoir si la STEP va être saturée, en fonction des constructions. Le PLU doit être en corrélation avec la STEP et non le contraire.

Au regard des perspectives des charges, cela va nous permettre de voir quels travaux sont à réaliser à moyen ou plus long terme.

Il faudra être en adéquation entre les constructions et la capacité de la station.

Actuellement, des discussions sont en cours avec la DDT. Si nous regardons les charges moyennes, nous sommes à 70% de charges organiques, ce qui à ce jour n'a aucun impact sur le milieu.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2021-11 (question n° 11)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n°2021-12 (question n°12)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2020 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	5 583 794,24 euros
✓ Recettes réalisées :	6 033 878,58 euros
	<hr/>
Un excédent de :	450 084,34 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	3 372 463,99 euros
✓ Recettes réalisées :	8 857 163,85 euros
	<hr/>
Un excédent de :	5 484 699,86 euros

Les réalisations de l'exercice 2020, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 5 934 784,20 euros (450 084,34 + 5 484 699,86 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2019, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2019, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2020 :	450 084,34 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2019 :	804 369,89 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	1 254 454,23 euros
- En section d'investissement :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2020 :	5 484 699,86 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2019 :	- 304 270,63 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	5 180 429,23 euros

Les opérations de l'exercice 2020 auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2019, se traduisent par un excédent global de clôture de 6 434 883,46 euros (1 254 454,23 + 5 180 429,23 euros).

En l'absence de restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2020 ressort à 6 434 883,46 euros, contre 804 369,89 euros en 2019 et + 667 087,37 euros en 2018.

Cet excédent global net de clôture de 6 434 883,46 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2020, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	9 260 528,86 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	15 695 412,32 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	6 434 883,46 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2020, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2020, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2021-13 (question n°13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement

d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2020, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 254 454,23 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
5 180 429,23 euros

Ainsi, la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 1 254 454,23 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, le résultat global net de clôture de l'exercice 2020 ressort à 6 434 883,46 euros.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 254 454,23 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
5 180 429,23 euros

- Rappelle que la section d'investissement présentant un résultat excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il ne sera pas inscrit de recettes à la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020, soit 1 254 454,23 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n°2021-14 (question n°14)

RAPPORTEURS :

Monsieur Stéphane PEPIN, Vice-Président, pour la compétence « Incinération »

Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président, pour la compétence « Tri sélectif »

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe Traitement des déchets – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 13 avril 2021.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020, avant le Budget Primitif de l'exercice 2021, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2020 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2019, par un excédent global net de 804 369 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 804 369 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2020 de 6 434 883 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	6 105 260 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	329 623 euros
	<hr/>
	6 434 883 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2020.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2021.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Il est proposé que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine soient en augmentation car le nouveau marché d'exploitation entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021 et présente une légère augmentation.

Il est proposé que les dépenses liées à la gestion des mâchefers soient augmentées car en plus des mâchefers à évacuer (environ 7 000 tonnes correspondant à la production annuelle), le nouveau marché d'exploitation prévoit que le stock de mâchefers présents sur la plateforme au démarrage du marché, soit pris en charge par l'exploitant, moyennant une rémunération initiale de 26,5 €/tonne de la part du syndicat.

L'opération inverse sera réalisée à la fin du marché en appliquant le même prix unitaire. Ainsi, ce sera l'exploitant qui versera au syndicat une somme résultant du produit de ce prix unitaire par le tonnage de mâchefers présents sur la plateforme à la fin du marché.

Par ailleurs, des mâchefers pourront être évacués sur une plateforme extérieure à la nôtre pendant la phase de travaux de couverture. Il est proposé d'allouer un crédit exceptionnel et supplémentaire pour cette évacuation (environ 100 000 euros).

Le prix de la TGAP va très fortement augmenter cette année (de 9 €/t à 14€/t). Les crédits de la TGAP seront donc en forte hausse (+ 200 000 €).

Le suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons ne s'est pas achevé en 2020. Comme prévu dans la délibération n°2016-14 du 8 mars 2016 où le Comité syndical avait donné son accord « à la réalisation des mesures de surveillance et études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2015-0066, du 3 décembre 2015, de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, sans que cela ne préjuge en rien de la responsabilité du syndicat, de l'engagement et de la réalisation des travaux », il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants à ce suivi et de ne pas prévoir, pour 2021, de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sur cette décharge.

Pour faire suite à une réunion réalisée entre les différentes collectivités adhérentes fin 2019, il est proposé de mener une étude biodéchets en collaboration avec les communautés de communes adhérentes à notre syndicat. En effet, les collectivités devront offrir à tous les habitants une solution pour trier leurs biodéchets (déchets alimentaires de cuisine) à la source au plus tard le 31 décembre 2023. Il est donc proposé que des crédits d'études soient inscrits à hauteur de 20 000 euros.

Suite à la sollicitation des communautés de communes adhérentes au cours d'une réunion réalisée en début d'année 2021, il est proposé d'allouer un crédit afin de pouvoir étudier une éventuelle évolution de la compétence traitement des déchets du SIVOM mais aussi mutualiser des réflexions communes à toutes les collectivités (redevance incitative, ressourcerie...).

Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Concernant les travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique et à l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, il est proposé de réajuster les crédits

prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2020. Pour information, la majeure partie des travaux sera achevée en 2021 (environ 80%).

Notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (+ 100 000 euros) car les recettes réellement encaissées en 2020 ont été en augmentation par rapport à la prévision (1 023 000 euros liquidés contre 700 000 euros prévus). Cette hausse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été moins important en 2020, le tonnage des DIB a donc été augmenté.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera en augmentation (+ 40 000 euros). En effet, notre syndicat a signé le nouveau marché de prestation de tri des emballages et du papier avec le prestataire (unique candidat au marché) effectif au 1^{er} janvier 2021, qui présente une hausse de près de 20% par rapport au précédent.

Un crédit de 20 000 euros est prévu afin de réaliser d'une part une étude d'impact de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur la collecte des collectivités de notre territoire.

D'autre part, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé de s'orienter vers une organisation du tri (centre de tri) en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services via des groupements de commandes afin de mutualiser les tonnages entre les collectivités. Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités ont souhaité être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission sera réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 2400 €.

L'intégralité du fond d'actions/communication qui avait été constitué en 2016 à hauteur de 100 000 euros, a été consommée. Il est donc proposé de ne pas reconstituer ce fond et de couvrir uniquement les frais de communication et d'actions en faveur du tri, prévus dans le plan d'actions CITEO 2021.

Les frais de personnel sont en légère diminution car le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Une régularisation devra également être opérée cette année pour le reversement des cartons de déchetterie de la CCFG, le paiement n'ayant pas pu être réalisé en 2020. Ainsi deux années de reversement devront être prévues.

Il est également proposé l'achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule existant et vétuste.

Les recettes liées à la vente des matériaux seront légèrement en hausse (+ 30 000 euros). Après une forte chute des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnettes, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines) en 2020, certains cours semblent repartir à la hausse.

Le soutien CITEO sera revu à la hausse par rapport au BP 2020. En effet, il est proposé que les crédits prévus en 2021 soient réajustés et mis en corrélation avec les soutiens réellement perçus en 2020.

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2020, minoré de l'excédent de dépenses par rapport aux recettes inscrites au Budget Primitif 2021, permettrait de reverser un crédit global beaucoup plus important que celui de l'année dernière (+ 130 000 euros environ), en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015. Pour rappel, voici un extrait de cette délibération définissant les critères de répartition :

« Les trois collectivités adhérentes collectent trois flux de déchets, corps plats, corps creux et verre qui, après avoir été triés et envoyés vers leur filière de recyclage respective, génèrent des recettes liées à la revente de matériaux contenus dans les trois flux et des recettes provenant des soutiens d'éco-organismes...

(...)

Pour déterminer les critères de répartition de cet excédent, il a été proposé de définir en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux (corps plats, corps creux et verre). Le montant de l'excédent serait ainsi ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de l'excédent ainsi affecté à chaque flux, serait répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. »

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2021-15 (question n°15)

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en ordre de marche des collectivités et de leurs groupements compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour étendre les consignes de tri des emballages plastiques d'ici la fin

2022. Or, une étude territoriale de la fonction tri a rappelé qu'aucun centre de tri en Haute-Savoie n'est en mesure de passer en extension des consignes de tri sans modifications conséquentes des installations.

Ainsi pour permettre, à l'initiative privée, de financer de tels investissements, il est nécessaire de fournir un volume de collecte sélective seuil d'environ 30 000 t/an, ce qu'aucune collectivité haute-savoyarde n'est en mesure de fournir seule.

Ainsi, a été actée le 27 juin 2018, la poursuite de la démarche collective en intégrant dans la réflexion une mutualisation des tonnages pour la réalisation de ces prestations de transfert et de tri à l'échelle des départements de la Haute Savoie et de l'Ain.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, par la création d'un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, dans le but de la passation et de l'exécution du marché en question.

Dans ce cadre, il est proposé que note syndicat adhère à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le SIDEFAGE, en tant que coordonnateur sera chargé d'organiser dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des membres.

La CAO du groupement est une CAO ad'hoc représentant chacun des membres du groupement.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de prestations de services.

Ainsi, il est proposé d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération actant la création du groupement de commandes et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur.

Monsieur Eric MISSILLIER : *Les mâchefers sont traités par une entreprise privée, de qui s'agit-il ?*

Le Président : *C'est VEOLIA qui gère les mâchefers. Ils ont la charge de les faire traiter et évacués.*

Monsieur Eric MISSILLIER : *Pourquoi vous évacuez ?*

Le Président : *Nous évacuons car nous devons vider la plateforme pour réaliser les travaux de couverture.*

Il n'y aura pas de criblage durant la période des travaux.

Monsieur Luc PATOIS : Est-ce qu'il aura une commission mis en place pour le tri ? Au vu du courrier transmis par le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ?

Le Président : Actuellement, nous avons priorisé les dossiers les plus urgents et complexes. Mais il est prévu de parler de ce courrier et de la proposition de regroupement avec les Président des Communautés de Communes, au cours d'une prochaine commission à fixer prochainement.

Monsieur Jean-Philippe MAS : Combien de temps dure la marché avec le centre de tri concernant les extensions de consignes ?

Le Président : 8 à 10 ans.

Monsieur Christophe PERY : Les sommes à engager sont énormes et je trouve que cela fait beaucoup.

Monsieur Pascal POCHAT-BARON : On considère qu'au vu des travaux qu'ils doivent mener, l'amortissement se fera sur 8 ans environ.

Monsieur Christophe PERY : Nous allons, à nouveau, être seul face à un seul prestataire. Cela va encore entrainer des hausses de tarifs comme les autres années. C'est une crainte pour Marignier.

Le Président : Nous discutons de cette crainte et envisageons éventuellement la construction d'un centre de tri. C'est en réflexion mais le temps joue contre nous.

Le délai est tendu également avec CITEO a qui nous devons présenter notre dossier complet (technique et d'actions de communication) entre octobre 2021 et janvier 2022.

De plus, il y a une pression très forte de la part de CITEO et du Ministère pour ne pas accorder de délai supplémentaire concernant les extensions de consignes. Nous devons être prêt pour janvier 2023.

Monsieur S PEPIN : Si centre de tri il y a, il devra être construit sur un foncier communal. Il ne faut pas à nouveau être lié à un prestataire.

Le Président : Il faut trouver ce terrain avec une si courte échéance.

Monsieur Stéphane BOUVET : Si il y a un quai de transfert, il partira d'où ?

Le Président : On devra mutualiser le transfert. Si le centre de tri est à plus de 30 km, le point de transfert devra être à moins de 15 km. C'est le prestataire qui prendra en charge cette partie et vous n'aurez pas plus de Km à faire qu'actuellement.

Le Bureau d'étude qui est en charge d'analyser cette possibilité a conseillé d'avoir un quai de transfert.

Monsieur Stéphane BOUVET : Il y aura un seul et même marché et prestataire ? Concernant le foncier c'est l'entreprise qui va choisir ?

Le Président : Oui c'est à lui de décider. De plus, le délai étant court, la consultation aura lieu à la mi-juin.

Monsieur Luc PATOIS : Le transfert, le pont, tout est inclus dans la marché ? Et pour la valorisation des déchets, est ce que c'est inclus ? Qui décide ?

Le Président : CITEO prend en charge les déchets recyclables et va massifier les tonnages des centres de tri vers les usines qui pourront accepter ces déchets. Une partie du papier est déjà valorisé et 80% des plastiques sont recyclés. Désormais nous devons passer à l'extension, c'est une question nationale.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri, tel qu'annexée à la présente délibération, désignant le SIDEFAGE coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de notre syndicat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget annexe primitif « Traitement des déchets » - Service 2 – Tri sélectif, de l'exercice 2021.

Délibération n°2021-16 (question n°16)

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de notre syndicat pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité tout en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, 12 EPCI de Haute Savoie et de l'Ain ont convenu de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Pour ce groupement, une commission d'appel d'offres (CAO) est constituée dès lors qu'il a été fait le choix de ne pas recourir à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes.

Cette CAO dite ad hoc est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1414-3 du CGCT dispose également que, dans le cadre d'un groupement de commandes, la CAO ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur. En l'espèce, le SIDEFAGE a été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Il convient de désigner, au sein de la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat, les membres titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

Par délibération n°2020-36 en date du 5 novembre 2020, notre syndicat a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président, en tant que représentant titulaire et Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président en tant que représentant suppléant, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offre spécifiquement créée pour la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri dans le cadre du groupement de commandes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Désigne Monsieur Frédéric CAUL-FUTY en tant que membre titulaire de la CAO ad hoc de ce groupement,
- Désigne Monsieur Pascal POCHAT-BARON en tant que membre suppléant de la CAO ad hoc de ce groupement.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 35.

Fait à THYEZ, le 2 avril 2021

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Chantal VANNSON

Frédéric CAUL FUTY